C.3

Catalogue 85-002

Juristat

Service Bulletin
Bulletin de service

Statistics Canada
Statistique Canada

Canadian Centre for Justice Statistics
Centre canadien de la statistique juridique

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
SEP 26 1989
LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

Price: Canada $3.70, $37.00 a year.
Other Countries: $4.40, $44.00 a year.

Vol. 9, No. 1

Homicide in the Family

Highlights

- Homicides involving family members accounted for approximately 40% of solved homicide offences in Canada between 1974 and 1987.
- Men who killed their wives or common-law partners account for the largest group of offenders in homicides involving family members.
- The presence of alcohol in domestic homicides dropped markedly over this 14 year period.
- Alcohol involvement was highest in cases of women killing their husbands or common-law partners.
- One-half of women who killed their children were under 25 years of age and one in five were teenagers.
- Native people are vastly overrepresented among victims and suspects in family related homicides relative to their representation in the general population.
- Two-thirds of offences involving Natives had evidence of alcohol consumption, a rate triple that for other races.

May 1989
ISSN 0715-271X

STATISTICS CANADA
STATISTIQUE CANADA
MAY 19 1989
CENTRAL INQUIRIES
SERVICE CENTRAL DE RENSEIGNEMENTS

Prix: Canada $3.70, $37.00 par année.
Autres pays: $4.40, $44.00 par année.

Vol. 9, Nº 1

L'homicide au sein de la famille

Faits saillants

- Au Canada, entre 1974 et 1987, environ 40 % des affaires d'homicide résolues ont mis en cause des membres de la même famille.
- Ce sont les hommes ayant tué leur épouse ou leur conjointe de fait qui ont constitué le plus important groupe de contrevenants impliqués dans des affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille.
- Le nombre d'homicides impliquant des membres de la même famille et mettant en cause la consommation d'alcool a connu une chute marquée au cours de cette période de 14 ans.
- C'est dans les affaires impliquant des femmes ayant tué leur mari ou leur conjoint de fait que la consommation d'alcool avait la plus forte incidence.
- La moitié des femmes ayant tué leurs enfants étaient âgées de moins de 25 ans, et un cinquième étaient des adolescentes.
- Compte tenu du pourcentage de la population canadienne qu'ils représentent, les autochtones sont fortement surreprésentés parmi les victimes et les suspects d'homicides mettant en cause des membres de la même famille.
- Deux tiers des infractions impliquant des autochtones mettaient en cause la consommation d'alcool, ce qui représente un taux trois fois plus élevé que celui enregistré pour les autres races.

Mai 1989
ISSN 0715-271X

FILE COPY
POUR CONSULTATION

Published under the authority of the Minister of Supply and Services Canada
Publication autorisée par le ministre des Approvisionnements et Services Canada

Family Related Homicides in Canada

The purpose of this bulletin is to highlight statistical trends in family related homicides between 1974[1] and 1987 with special attention to comparisons between Native people, Caucasians and victims of other races. The information used in this report is based on data provided to the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS) by law enforcement agencies across Canada.

The homicide rate in Canada has declined over the past 14 years, reaching a high of 3.1 per 100,000 population in 1975 and 1977 and a low of 2.2 in 1986. The 1987 rate was 2.5.

Between the years 1974 and 1987, homicides involving victims and offenders related to one another through marriage, common-law union or kinship accounted for 39% of the total 7,582 solved homicide offences in Canada. Thirty-eight percent involved acquaintances and 23% involved strangers. Seventeen percent of offences over the 14 year period were unsolved. This trend remained fairly constant over the 14 year period with domestic homicides decreasing from a high of 45% in 1974 to a low of 33% in 1980 before increasing to 40% between 1985 and 1987. The average annual number of family related homicides over this 14 year period was 212.

Men who killed their wives or common-law partners represent the single largest group of offenders (37%) in family related homicide offences (Figure I). Wives and common-law wives were identified as suspects in 12%, fathers in 11% and mothers in 9%. The remainder involved other categories of suspects such as child of the victim (9%), sibling (7%), aunt, uncle or cousin (7%), in- law relations (3%) and others (5%).

Race of Homicide Victims and Suspects

Native people[2] are vastly overrepresented in homicide offences in general, and in family related homicide, relative to their representation in the Canadian population. While Native people make up approximately 3% of the total population[3], they accounted for 19% of suspects and 15% of victims in all homicide offences over the 1974-1987 period, and 23% of suspects and 22% of victims in homicides involving family members. Caucasians accounted for

[1] *In 1974, manslaughter and infanticide were added to the murder database to form a homicide database.*

[2] *Includes registered and non-registered Native Indian, Métis and Inuit.*

[3] *Statistics Canada, "Profile of Ethnic Groups", Catalogue No. 93-154, 1989.*

L'homicide au sein de la famille au Canada

Le présent bulletin a pour objectif de dégager les tendances statistiques en matière d'homicides mettant en cause des membres de la même famille pour la période de 1974[1] à 1987, en portant une attention spéciale aux comparaisons entre les autochtones, les personnes de race blanche et les victimes d'autres races. Les renseignements dont il est fait état dans le présent rapport sont fondés sur les données fournies au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) par les organismes chargés de l'application de la loi partout au Canada.

Le taux d'homicide a diminué au Canada au cours des 14 dernières années; il a atteint un sommet de 3.1 pour 100,000 habitants en 1975 et 1977 et un creux de 2.2 pour 100,000 habitants en 1986. Ce taux était de 2.5 homicides pour 100,000 habitants en 1987.

Entre 1974 et 1987, les homicides mettant en cause des victimes et des contrevenants unis par les liens du mariage, par des liens découlant d'une union libre ou par des liens de parenté ont représenté 39 % des 7,582 affaires d'homicide résolues au Canada. Trente-huit pour cent de ces homicides ont mis en cause des relations sociales ou d'affaires et 23 %, des étrangers, tandis que 17 % sont restés non résolus. Cette tendance est demeurée relativement constante pendant la période étudiée, le pourcentage d'homicides mettant en cause des personnes unies par des liens familiaux étant descendu d'un sommet de 45 % en 1974 à un creux de 33 % en 1980, avant de passer à 40 % entre 1985 et 1987. Le nombre annuel moyen d'homicides mettant en cause des membres de la même famille était de 212 pour l'ensemble de la période de référence.

Les hommes ayant tué leur épouse ou leur conjointe de fait représentent le plus important groupe de contrevenants (37 %) ayant commis des infractions d'homicide mettant en cause des membres de la même famille (figure 1). Par ailleurs, les épouses et les conjointes de fait ont été désignées comme suspects dans 12 % des cas, les pères, dans 11 % des cas et les mères, dans 9 % des cas. Les autres homicides mettaient en cause d'autres catégories de suspects comme les enfants de la victime (9 %), ses frères et soeurs (7 %), ses tantes, ses oncles ou ses cousins (7 %), les membres de sa belle-famille (3 %) et d'autres parents (5 %).

Race des victimes et des suspects d'homicides

Compte tenu du pourcentage de la population canadienne qu'ils représentent, les autochtones[2] sont fortement surreprésentés dans les affaires d'homicide en général et dans les affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille. Bien que les autochtones ne représentent qu'environ 3 % de la population[3], ils ont constitué 19 % de l'ensemble des suspects d'homicides et 15 % de l'ensemble des victimes d'homicides au cours de la période de 1974 à 1987, de même que 23 % des suspects et 22 % des victimes

[1] *En 1974, les données sur les homicides involontaires coupables et sur les infanticides ont été ajoutées à la base de données sur les meurtres pour former une base de données sur les homicides.*

[2] *Les autochtones comprennent les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits.*

[3] *Statistique Canada, Profile des groupes ethniques, no93-154 au catalogue, 1989.*

Figure I

Percentage Distribution of Suspect-Victim Relationship in Family Related Homicide Offences, 1974-1987
Répartition en pourcentage des infractions d'homicide mettant en cause des membres de la même famille, selon le genre de liens entre le suspect et la victime, 1974 à 1987

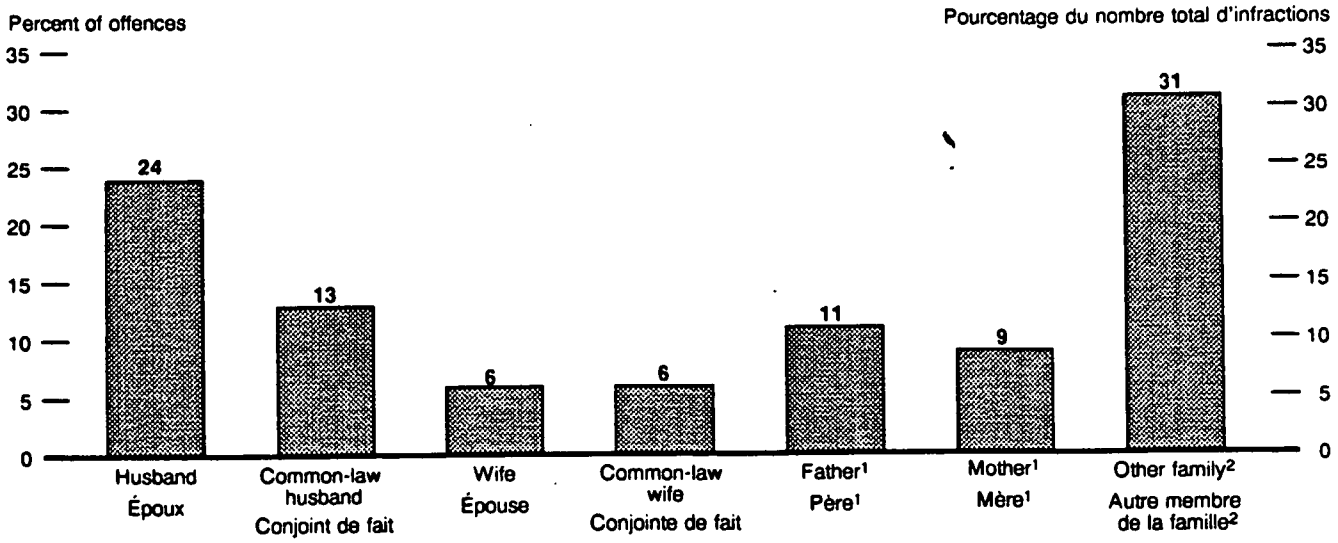

1 *Includes common-law father and mother.*
1 *Comprend le père et la mère de fait.*
2 *Includes child of victim, other family and other common-law and step relations.*
2 *Comprend l'enfant de la victime, les autres membres de la famille ainsi que les autres membres de la famille de fait et de la belle-famille.*

approximately seven out of ten suspects in homicides involving family members, and other race suspects for the remaining 8%.

The profile of domestic homicide offences involving Native people differs in many respects from offences involving Caucasians and other races. First, one-half (49%) of solved homicide offences involving Native victims occurred between individuals in a family relationship. This proportion drops to 37% and 36%, respectively in the case of Caucasians and other races.

Second, within domestic homicides, one-quarter (27%) of those involving Natives were committed by men who were married to or living in a common-law relationship with the victim, compared to 40% in the case of Caucasians and 46% in the case of other races (Figure II). One-half of Native offenders in domestic incidents fell into the category of "other family members" such as aunt, uncle or cousin of the victim (17%), sibling (15%), child (7%), in- law relations (3%) and others (7%). Caucasians and suspects of other racial origins fell into this category in only 27% and 18% of cases, respectively. Natives were also

dans les affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille. Par ailleurs, les personnes de race blanche ont représenté environ sept dixièmes des suspects dans les affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille, tandis que 8 % des suspects appartenaient à d'autres races.

Le profil des infractions d'homicide mettant en cause des membres de la même famille varie à bien des égards selon qu'elles impliquent des autochtones ou des personnes de race blanche et des personnes d'autres races. D'abord, la moitié (49 %) des affaires d'homicide résolues impliquant des victimes d'ascendance autochtone ont mis en cause des personnes unies par des liens familiaux. Dans le cas des personnes de race blanche et d'autres races, cette proportion n'atteignait respectivement que 37 % et 36 %.

Ensuite, parmi les homicides mettant en cause des membres de la même famille, un quart (27 %) de ceux impliquant des autochtones ont été perpétrés par des hommes mariés ou vivant en union libre avec la victime, omparativement à 40 % dans le cas des personnes de race blanche et 46 % dans le cas des personnes d'autres races (figure 2). De même, la moitié des contrevenants d'ascendance autochtone impliqués dans des infractions de ce genre appartenaient à la catégorie «autres membres de la famille»: ils étaient soit une tante, un oncle ou un cousin de la victime (17 %), un de ses frères ou soeurs (15 %), un de ses enfants (7 %), un des membres de sa belle-famille (3 %) ou un

Figure II

Percentage Distribution of Suspect-Victim Relationship by Race of Victim, 1974-1987

Répartition en pourcentage du genre de liens entre le suspect et la victime, selon la race de la victime, 1974 à 1987

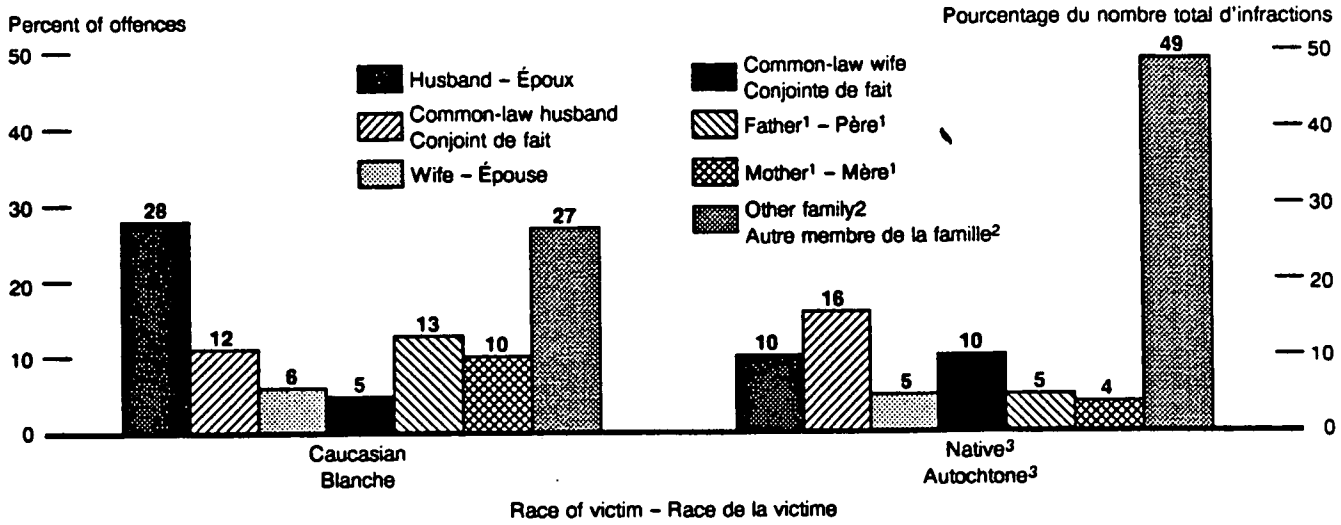

[1] *Includes common-law father and mother.*
[1] *Comprend le père et la mère de fait.*
[2] *Includes child of victim, other family and other common-law and step relations.*
[2] *Comprend l'enfant de la victime, les autres membres de la famille ainsi que les autres membres de la famille de fait et de la belle-famille.*
[3] *Includes registered and non-registered Indian, Métis and Inuit.*
[3] *Comprend les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits.*

proportionately more likely than other groups to kill common-law husbands and less likely to kill their children.

Type of Offence

The vast majority (91%) of family related homicide offences over this 14 year period were classified by the police as murder: second degree murder (and non-capital murder prior to 1976) accounted for over one-half (58%) of all offences and first degree murder for 33%[4]. The remaining offences were classified as either manslaughter (8%) or infanticide (1%).

Between 1977 and 1987, there was a substantial decline in the proportion of second degree murder charges, from 60% of the total to 43%. Over the same period, the proportion of first degree murder charges

[4] *In 1976, legislative changes to the Criminal Code of Canada abolished the death penalty and replaced capital and non-capital murder with first and second degree murder. There were no family related homicides classified as capital murder in 1974 or 1975.*

autre parent (7 %). Les personnes de race blanche et les suspects d'autres races n'appartenaient à cette catégorie que dans des proportions respectives de 27 % et de 18 %. Enfin, on observait chez les autochtones impliqués dans ce genre d'affaires un pourcentage plus élevé de personnes ayant tué leur époux de fait et une proportion plus faible de personnes ayant tué leurs enfants.

Genre d'Infraction

Pendant la période étudiée, la grande majorité (91 %) des infractions d'homicide mettant en cause des membres de la même famille ont été classées par la police comme des meurtres : les meurtres au deuxième degré (et les meurtres non qualifiés avant 1976) représentaient plus de la moitié (58 %) de l'ensemble des infractions et les meurtres au premier degré, 33 %[4]. Les autres infractions ont été classées à titre d'homicides involontaires coupables (8 %) ou à titre d'infanticides (1 %).

Entre 1977 et 1987, la proportion des affaires d'homicide ayant donné lieu à une inculpation de meurtre au deuxième degré a connu un recul substantiel, étant descendue de 60 % à 43 %. Au cours de la même période, la proportion des

[4] *En 1976, certaines modifications apportées au Code criminel du Canada se sont traduites par l'abolition de la peine de mort et par le remplacement des infractions de meurtre qualifié et de meurtre non qualifié par celles de meurtre au premier degré et de meurtre au deuxième degré. Les homicides mettant en cause des membres de la même famille n'étaient pas classés comme meurtres qualifiés en 1974 et en 1975.*

increased from 28% to 49%. This trend coincides with the abolition of the death penalty and the offence of capital murder in 1976.

Murder-Suicide

Men who killed their spouse or children were more likely than any other category of suspect in domestic homicides to commit suicide immediately following the incident. Over the 1974-1987 period, 31% of men who killed their legal wives, 19% of those who killed their common-law partners and 24% of those who killed their children also killed themselves[5]. Much lower percentages of mothers (10%), wives (5%) and those in the category of other family relationships (4%) committed suicide immediately following the incident.

Homicide-suicides are a more common feature of domestic homicide incidents involving Caucasian and other race suspects than of those involving Natives. In total, 5% of Native suspects committed suicide immediately following the homicide, compared to 18% of Caucasians and 20% of suspects of other races. In all race categories, men suspected of killing their partners or children had the highest suicide rates.

Location

A consistent trend in homicide offences in general over the past 14 years has been that women are more likely than men to be killed in their own home (66% vs 46%). Men are more likely to be killed in other private places such as the home of a friend or relative (16% vs 10%) or in public places (25% vs 13%).

Eight out of ten family related homicides occurred in the home of either the victim or the suspect, which is typically the same. The remaining offences occurred in other private places (8%), in public places (6%), or in other and unknown locations (7%).

Eight out of ten Caucasian victims in family related homicides and a similar proportion of other race victims were killed in their own residence or that of the suspect, compared to 65% of Native victims. Native victims were more likely to be killed in other private places (18% compared to 5% for Caucasians and 7% for other races).

[5] *In multiple victim cases, relationship to victim is coded in the following order: husband, wife, father, mother, other family/step relation, common-law spouse, common-law parent and other common-law relative. In a case in which a man kills his legal wife and children, the suspect therefore will be scored as "husband" and not as "father".*

affaires ayant donné lieu à une inculpation de meurtre au premier degré est passée de 28 % à 49 %. L'apparition de cette tendance coïncide avec l'abolition de la peine de mort et de l'infraction de meurtre qualifié en 1976.

Meurtres suivis d'un suicide

Les hommes ayant tué leur épouse ou leurs enfants étaient plus susceptibles que toute autre catégorie de suspects impliqués dans des affaires d'homicide mettant en cause les membres de la même famille de se suicider immédiatement après. Au cours de la période de 1974 à 1987, 31 % des hommes ayant tué leur épouse légitime, 19 % de ceux ayant tué leur conjointe de fait et 24 % de ceux ayant tué leurs enfants se sont suicidés[5]. On a observé des pourcentages beaucoup plus faibles de mères (10 %), d'épouses (5 %) et de personnes appartenant à la catégorie «autres liens familiaux» (4 %) s'étant suicidées immédiatement après le fait.

Les homicides suivis d'un suicide sont plus fréquents dans les affaires d'homicide mettant en cause les membres de la même famille où le suspect est de race blanche ou d'autres races que dans celles impliquant des autochtones. Au total, 5 % des suspects d'ascendance autochtone se sont suicidés immédiatement après l'homicide, comparativement à 18 % des suspects de race blanche et 20 % des suspects d'autres races. Dans toutes les races, ce sont les hommes soupçonnés d'avoir tué leur partenaire ou leurs enfants qui ont connu le taux de suicide le plus élevé.

Lieu de l'affaire

Au cours des 14 dernières années, on a pu observer, à l'égard des infractions d'homicide en général, une tendance constante selon laquelle les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être tuées dans leur propre résidence (66 % comparativement à 46 %). Pour leur part, les hommes sont plus susceptibles d'être tués dans un autre lieu privé, comme la résidence d'un ami ou d'un parent (16 % comparativement à 10 %), ou dans un endroit public (25 % comparativement à 13 %).

Huit dixièmes des homicides mettant en cause des membres de la même famille sont survenus dans la résidence de la victime ou du suspect (en général leur résidence commune). Les autres infractions ont été perpétrées dans d'autres lieux privés (8 %), dans des endroits publics (6 %), ou encore ailleurs ou dans un endroit inconnu (7 %).

Dans les affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille, la proportion des victimes tuées dans leur propre résidence ou dans celle du suspect était de 80 % chez les personnes de race blanche et chez celles d'autres races, et de 65 % chez les autochtones. Par ailleurs, les victimes d'ascendance autochtone étaient plus susceptibles que les autres d'être tuées dans d'autres lieux privés (18 % comparativement à 5 % des victimes de race blanche et 7 % des victimes d'autres races).

[5] *Dans les affaires d'homicide mettant en cause plusieurs victimes, la relation entre le suspect et la victime est codée dans l'ordre suivant : époux, épouse, père, mère, autres membres de la famille ou de la belle-famille, conjoint de fait, parent de fait et autres membres de la famille du conjoint de fait. Lorsqu'un homme tue son épouse légitime et ses enfants, le suspect est donc compté comme «époux» et non comme «père».*

Figure III

Proportion of Family Related Homicide Offences Involving Alcohol or Drugs[1], 1974-1987

Proportion des infractions d'homicide commises au sein de la famille et mettant en cause la consommation d'alcool ou de stupéfiants, 1974 à 1987

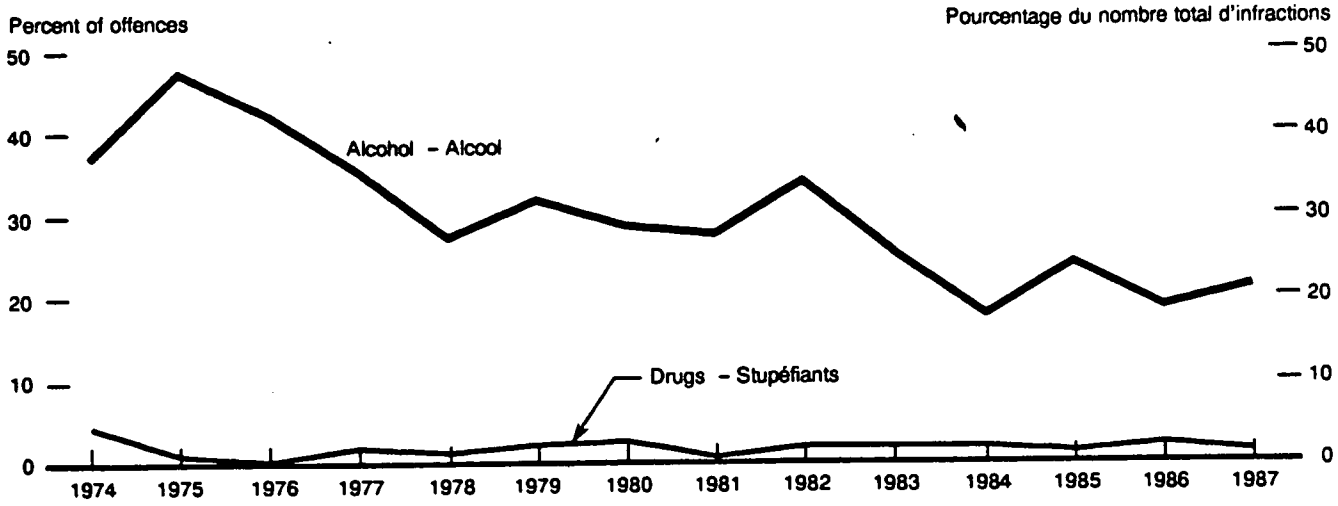

[1] *Indicates alcohol or drug consumption by either the victim(s) or the suspect(s). In the case of both alcohol and drug consumption, drug consumption will be scored.*

[1] *Indique si la(les) victime(s) ou le(s) suspect(s) a(ont) consommé de l'alcool ou des stupéfiants. Lorsqu'il y a eu à la fois consommation d'alcool et de stupéfiants, on enregistre la consommation de stupéfiants.*

The Presence of Alcohol and Drugs[6]

Information provided to the CCJS about the role of alcohol or drugs in homicide offences is based not on forensic evidence but on the perception of the police officer at the time of the investigation. The following discussion may therefore understate the actual incidence of alcohol and drugs in these offences.

The proportion of homicide offences with evidence of alcohol consumption by either the victim or the suspect was comparable for domestic and non-domestic offences during the 1974-87 period (30% and 35%, respectively). The percentage of domestic homicide offences with alcohol consumption showed a marked overall decline between 1975 and 1987, from one-half (47%) to one-fifth (21%) of all cases (Figure III). Alcohol consumption in homicides in which victims and suspects were not related also fluctuated between 28% and 44% but without a perceptable overall decline. Evidence of drug consumption remained low at 5% or less over most of the period for both groups.

[6] *Indicates alcohol or drug consumption by either the victim(s) or the suspect(s). In cases with evidence of both alcohol and drug consumption, drug consumption will be scored.*

Consommation d'alcool ou de stupéfiants[6]

Les renseignements fournis au CCSJ à l'égard du rôle joué par l'alcool ou les stupéfiants dans les infractions d'homicide sont fondés non pas sur des preuves médico-légales mais sur les perceptions de l'agent de police au moment de l'enquête. Il est donc possible que les données dont il est fait état ci-après sous- estiment l'incidence réelle de l'alcool et des stupéfiants dans ce genre d'infractions.

Entre 1974 et 1987, la proportion d'infractions d'homicide mettant en cause des membres de la même famille dans le cadre desquelles on a décelé des preuves de consommation d'alcool chez la victime ou le suspect (30 %) était comparable à celle enregistrée pour les infractions d'homicide ne mettant pas en cause des membres de la même famille (35 %). Le pourcentage d'infractions d'homicide impliquant des membres de la même famille et mettant en cause la consommation d'alcool a connu un recul marqué entre 1975 et 1987, pour descendre de 47 % à 21 % dans l'ensemble des cas (figure 3). Pour ce qui est des homicides où la victime et le suspect n'étaient pas apparentés, le pourcentage mettant en cause la consommation d'alcool est passé de 44 % à 31 % au cours de la même période. Au cours de la majeure partie de cette période, le pourcentage d'homicides mettant en cause la consommation de stupéfiants est demeuré faible pour ces deux groupes, n'ayant pas dépassé 5 %.

[6] *Indique si la(les) victime(s) ou le(s) suspect(s) a(ont) consommé de l'alcool ou des stupéfiants. Lorsqu'il y a eu à la fois consommation d'alcool et de stupéfiants, on enregistre la consommation de stupéfiants.*

Figure IV

Proportion of Family Related Homicide Offences Involving Alcohol[1] by Suspect-Victim Relationship, 1974-1987

Répartition en pourcentage des infractions d'homicide commises au sein de la famille et mettant en cause la consommation d'alcool[1], selon le genre de liens entre le suspect et la victime, 1974 à 1987

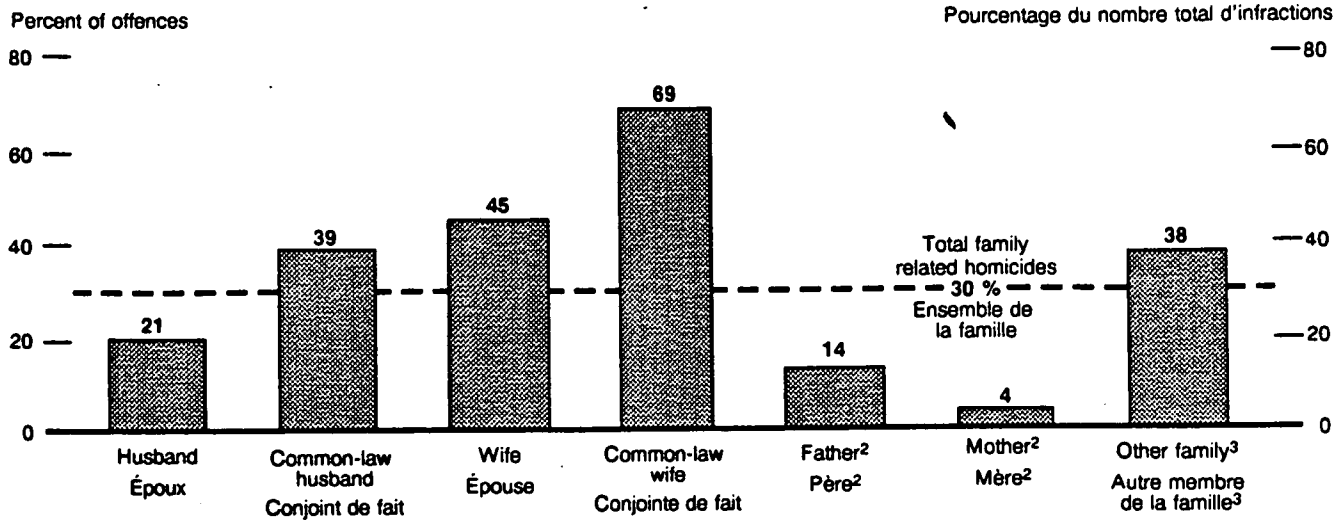

[1] *Indicates alcohol consumption by either the victim(s) or the suspect(s).*
[1] *Indique si la(les) victime(s) ou le(s) suspect(s) a(ont) consommé de l'alcool.*
[2] *Includes common-law father and mother.*
[2] *Comprend le père et la mère de fait.*
[3] *Includes child of victim, other family and other common-law and step relations.*
[3] *Comprend l'enfant de la victime, les autres membres de la famille ainsi que les autres membres de la famille de fait et de la belle-famille.*

Some cases of domestic homicide were more likely to show evidence of alcohol consumption than were others: offences in which women killed their partners were more likely to involve alcohol than were those in which men killed their partners (Figure IV). For both sexes, offences involving common-law partners were more likely to have evidence of alcohol consumption than were those involving legally married spouses. For example, offences in which women were accused of killing their husbands or common-law partners had the highest rates of alcohol consumption at 45% and 69%, respectively. Offences in which men were suspected of killing their wives or common-law partners were listed as involving alcohol in 21% and 39% of cases. Alcohol was a factor in 38% of offences involving the category of other family members, 14% of cases of homicide by fathers and 4% of cases of homicide by mothers.

Le taux d'incidence de la consommation d'alcool était plus élevé pour certains cas d'homicide mettant en cause des membres de la même famille que pour d'autres : les affaires impliquant des femmes ayant tué leur partenaire étaient plus susceptibles de mettre en cause la consommation d'alcool que celles impliquant des hommes ayant tué leur partenaire (figure 4). Pour les deux sexes, la consommation d'alcool avait une plus forte incidence dans les affaires mettant en cause des conjoints de fait que dans celles impliquant des époux légitimes. Ainsi, les affaires où on observait les taux les plus élevés de consommation d'alcool, soit respectivement 45 % et 69 %, étaient celles dans le cadre desquelles des femmes étaient accusées d'avoir tué leur époux ou leur conjoint de fait. Les affaires dans le cadre desquelles des hommes étaient soupçonnés d'avoir tué leur épouse ou leur conjointe de fait ne mettaient en cause la consommation d'alcool que dans 21 % et 39 % des cas respectivement. Par ailleurs, l'alcool est intervenu comme facteur dans 38 % des infractions impliquant des personnes appartenant à la catégorie «autres membres de la famille», dans 14 % des cas d'homicide mettant en cause le père et dans 4 % des cas d'homicide mettant en cause la mère.

Native victims were much more likely to be involved in homicide offences in which alcohol was consumed than were victims of other races: over the 1974-1987 period, fully 65% of offences with Native victims involved the consumption of alcohol by either the victim or the suspect, a rate at least triple that for Caucasian (21%) and other race victims (18%).

Les victimes d'ascendance autochtone étaient beaucoup plus susceptibles que les autres d'être impliquées dans des affaires d'homicide mettant en cause la consommation d'alcool : au cours de la période de 1974 à 1987, un total de 65 % des infractions impliquant des victimes d'ascendance autochtone mettaient en cause la consommation d'alcool par la victime ou par le suspect, ce qui représente un taux au moins

However, the proportion of offences involving alcohol decreased between the years 1975 to 1987 for all three race categories (Table 1).

Method of Killing[7]

Between 1974 and 1987, the most frequent method of killing in family related homicides was shooting: 37% of victims died from gunshot wounds. Stabbing was the second most common method (23%), followed by beating (21%), strangulation or suffocation (10%) and other methods such as drowning, arson, bombing, poisoning, or pushing from a high place (9%). The use of firearms to commit homicide fluctuated over the 14 year period, reaching highs of over 40% of the total in 1974, 1980 and 1986 and a low of less than 30% in 1985. Stabbing, on the other hand, increased as a proportion of the total from 13% to 30%.

7 The method of killing is scored according to the method which caused the death as confirmed by the autopsy report. If multiple methods are used against the victim, the principal method causing the death is selected.

trois fois supérieur à celui enregistré pour les victimes de race blanche (21 %) et pour les victimes d'autres races (18 %). Toutefois, on a observé, pour les trois catégories de races, une régression du pourcentage d'infractions mettant en cause la consommation d'alcool entre 1975 et 1987 (tableau 1).

Méthode employée[7]

Entre 1974 et 1987, ce sont les armes à feu qui ont été le plus fréquemment employées dans le cadre des affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille: 37 % des victimes ont succombé à des blessures infligées par une arme à feu. Les autres méthodes les plus souvent employées ont été dans l'ordre: l'utilisation d'armes pointues (23 %), les coups (21 %), l'étranglement et la suffocation (10 %) et les autres méthodes comme la noyade, le crime d'incendie, l'attentat à la bombe, l'empoisonnement ou les chutes provoquées à partir d'un endroit élevé (9 %). La proportion d'homicides commis à l'aide d'armes à feu a fluctué au cours de la période étudiée, atteignant un sommet de plus de 40 % en 1974, 1980 et 1986, et un creux de moins de 30 % en 1985. Par ailleurs, la proportion d'homicides commis au moyen d'armes pointues est passée de 13 % à 30 % au cours de la même période.

7 On compte la méthode qui, selon le rapport d'autopsie, a entraîné la mort de la victime. Dans les cas où l'on a eu recours à plusieurs méthodes, on compte la principale méthodes ayant entraîné la mort de la victime.

Table 1. Proportion of Family Related Homicide Offences Involving Alcohol[1] by Race of Victim, 1974-1987

Tableau 1. Répartition des infractions d'homicide commises au sein de la famille et mettant en cause la consommation d'alcool[1], selon la race de la victime, 1974 à 1987

	Race			
Year Année	Caucasian Blanche	Native [2] Autochtone [2]	Other Autre	All Races Toutes les races
1974	27	72	9	37
1975	36	82	39	47
1976	31	77	21	42
1977	26	66	14	35
1978	17	55	17	27
1979	19	67	30	32
1980	20	67	33	29
1981	20	62	25	28
1982	24	72	20	34
1983	16	62	13	25
1984	12	48	10	18
1985	17	59	4	24
1986	14	45	10	19
1987	13	61	0	21
Total 1974-1987	**21**	**65**	**18**	**30**

1 Indicates alcohol comsumption by either the victim(s) or the suspect(s).
1 Indique si la(les) victime(s) ou le(s) suspect(s) a(ont) consommé de l'alcool.
2 Includes registered and non-registered Native Indian, Metis and Inuit.
2 Comprend les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits.

Shooting was the most common method used by men who killed their wives: one-half of these suspects committed homicide this way (Table 2). Men who killed their common-law spouse, on the other hand, chose firearms (34%) in almost equal proportion to beating (30%). The predominant method in the case of women killing their spouse or common-law partner was stabbing (45%; 65%).

Guns were also used in 33% of cases of fathers killing their children. Women, on the other hand, most often killed their children by strangulation or suffocation (31%).

C'est l'utilisation d'armes à feu qui a été la méthode la plus fréquemment employée par les hommes ayant tué leur épouse : la moitié de ces suspects ont eu recours à cette méthode (tableau 2). Par ailleurs, les hommes ayant tué leur conjointe de fait ont utilisé les armes à feu (34 %) et les coups (30 %) dans des proportions à peu près équivalentes. Pour leur part, les femmes ayant tué leur époux ou leur conjoint de fait ont utilisé le plus souvent une arme pointue pour le faire (45 % et 65 % respectivement).

Les armes à feu ont également été utilisées par 33 % des pères ayant tué leurs enfants. Pour leur part, les femmes ayant tué leurs enfants ont eu le plus souvent recours à l'étranglement ou à la suffocation (31 %).

Table 2. Percentage Distribution of Method of Killing by Suspect-Victim Relationship, 1974-1987

Tableau 2. Répartition en pourcentage des modes de perpétration des homicides, selon le genre de liens entre le suspect et la victime, 1974 à 1987

	Method of Killing / Mode de perpétration						
Suspect-Victim Relationship / Liens entre le suspect et la victime	Shoot / Arme à feu	Stab / Arme pointue	Beat / Coups	Strangle/ Suffocate / Etrangle-ment/ suffocation	Other [1] / Autre [1]	Not Stated / Non déclaré	Total
Suspect is: / Le suspect est:							
Husband of victim / Epoux de la victime	48	18	17	10	7	--	100
Common-law husband / Conjoint de fait	34	19	30	12	4	--	100
Wife / Epouse	34	45	11	4	6	-	100
Common-law wife / Conjointe de fait	27	65	5	1	2	-	100
Father[2] / Père[2]	33	6	28	14	18	1	100
Mother[3] / Mère[3]	8	9	18	31	31	3	100
Other Family[4] / Autre membre de la famille[4]	42	26	22	5	5	--	100
Total	**37**	**23**	**21**	**10**	**9**	**1**	**100**

- *nil or zero - néant ou zéro*
-- *amount too small to be expressed - nombres infimes*
[1] *Includes drowning, arson, bombing, poisoning and pushing from a high place.*
[1] *Comprend la noyade, le crime d'incendie, l'attentat à la bombe, l'empoisonnement et la chute provoquée à partir d'un endroit élevé.*
[2] *ncludes common-law father.*
[2] *Comprend les pères de fait.*
[3] *ncludes common-law mother.*
[3] *Comprend les mères de fait.*
[4] *Includes child of the victim, other family and other common-law and step relations.*
[4] *Comprend l enfant de la victime, les autres membres de la famille ainsi que les autres membres de la famille de fait et de la belle-famille.*

Incidents involving other family members were also more likely to involve firearms than any other weapon: 42% of these victims died from gunshot wounds.

The method of killing varied according to the race of the victim. Whereas Caucasian victims were most likely to be shot (40%), Native victims were equally likely to have been shot (31%), stabbed (31%) or beaten (30%).

Age of Victims and Suspects

Suspects in family related homicides tend to be older on average than those involved in incidents with acquaintances or strangers. Almost three-quarters (72%) of offenders who killed family members and one-half (54%) of other offenders were over the age of 25. Offenders in non-domestic relationships to the victim were twice as likely to be under 20 years of age as were offenders related to the victim (21% vs 11%).

Victims killed by family members, on the other hand, tend to be somewhat younger than those killed by strangers and acquaintances. One-quarter (26%) of victims in domestic homicides and 15% of other victims were under the age of 20; 19% of domestic homicide victims and 3% of other victims were children 10 years of age and under.

Homicide victims and suspects in common-law unions were younger on average than those in legal marriages. Thirty percent of men who killed their common-law partners and 42% of their victims were under 30 years of age, while 15% of men who killed their wives and 25% of their victims were under 30. Similarily, 24% of women who killed their husbands, 14% of their victims, 44% of women who killed their common-law partners and 26% of their victims were under 30 years of age.

One-half of fathers who killed their children were under the age of 30. Three quarters (75%) of these child victims were 10 years of age and under and an additional 15% were teenagers.

Fully one-fifth (22%) of mothers who killed their children were themselves teenagers at the time of the offence; an additional 26% were between 20 and 24, and 26% were between 25 and 29 years of age. Children killed by their mothers were younger than those killed by fathers: over 93% of these child victims were 10 years of age or under. Twenty percent of these incidents were listed as infanticide[8].

[8] *The legal definition of infanticide is restricted to a female person, who is not fully recovered from the effects of giving birth, causing the death of her newborn child.*

Les infractions impliquant d'autres membres de la famille étaient aussi plus susceptibles de donner lieu à l'utilisation d'armes à feu plutôt qu'à celle d'autres armes : 42 % de ces victimes ont succombé à des blessures infligées au moyen d'une arme à feu.

La méthode employée a également varié en fonction de la race de la victime. Les victimes de race blanche étaient plus susceptibles d'être abattues (40 %), tandis que les victimes d'ascendance autochtone avaient autant de chances d'être abattues (31 %), poignardées (31 %) ou battues à mort (30 %).

Âge des victimes et des suspects

Les suspects impliqués dans des homicides mettant en cause des membres de la même famille sont en moyenne plus âgés que ceux impliqués dans des affaires mettant en cause des relations sociales ou d'affaires ou des étrangers. Près de trois quarts (72 %) des personnes ayant tué des membres de leur famille et plus de la moitié (54 %) des autres contrevenants avaient plus de 25 ans. Les contrevenants n'ayant pas de liens familiaux avec la victime étaient deux fois plus susceptibles que ceux en ayant d'avoir moins de 20 ans (21 % comparativement à 11 %).

Par ailleurs, les victimes tuées par un membre de leur famille sont en général un peu plus jeunes que celles tuées par un étranger ou une relation sociale ou d'affaires. Un quart (26 %) des victimes de la première catégorie et 15 % des victimes de la deuxième catégorie avaient moins de 20 ans; les enfants de 10 ans et moins constituaient respectivement 19 % et 3 % des victimes de ces deux catégories.

Les victimes et les suspects d'homicides étaient en moyenne plus jeunes dans les affaires mettant en cause des conjoints de fait que dans celles impliquant des époux légitimes. Ainsi, 30 % des hommes ayant tué leur conjointe de fait et 42 % des victimes de ces hommes étaient âgés de moins de 30 ans, tandis que les pourcentages correspondants pour les hommes ayant tué leur épouse et leurs victimes étaient respectivement de 15 % et 25 %. De même, 24 % des femmes ayant tué leur époux, 14 % des victimes de ces femmes, 44 % des femmes ayant tué leur conjoint de fait et 26 % des victimes de ces femmes avaient moins de 30 ans.

La moitié des pères ayant tué leurs enfants étaient âgés de moins de 30 ans. Par ailleurs, les trois quarts (75 %) des victimes de ces homicides étaient âgées de 10 ans et moins, et 15 % étaient des adolescents.

Plus d'un cinquième (22 %) des mères ayant tué leurs enfants étaient elles-mêmes adolescentes au moment de l'infraction, 26 % étaient âgées de 20 à 24 ans et 26 % avaient entre 25 et 29 ans. Les enfants tués par leur mère étaient plus jeunes que les enfants tués par leur père : plus de 93 % de ces victimes étaient âgées de 10 ans et moins. Au total, 20 % de ces infractions ont été comptées comme des infanticides[8].

[8] *Aux termes de la loi, un infanticide est commis lorsqu'une personne du sexe féminin, non complètement remise d'avoir donné naissance à l'enfant, cause la mort de son enfant nouveau-né.*

Summary

The homicide rate in Canada has declined since the mid-1970's. Offences involving victims and offenders related to one another through marriage, common-law union or kinship remained constant at about 40% of solved homicide offences.

Men who killed their wives or common-law partners represent the largest group of offenders in homicide offences involving family members, although in the case of Native people, homicide offences are more likely to occur between siblings and extended family members. While alcohol declined as a contributing factor in domestic homicides over the past 14 years, alcohol continues to play a role in a majority of incidents involving Native people. The most frequent method of killing in family related homicides is by gunfire.

For Further Information

This Juristat Bulletin does not convey the full possible representation of statistical information on homicide offences. For further information, inquiries should be directed to the Canadian Centre for Justice Statistics, Law Enforcement Program, 19th Floor, R.H. Coats Building, Tunney's Pasture, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (613-951-6643).

Résumé

Le taux d'homicide a diminué au Canada depuis le milieu des années soixante-dix. La proportion d'homicides où les victimes et les suspects étaient apparentés ou unis par les liens du mariage ou une union libre s'est maintenue à environ 40 % du nombre d'affaires d'homicide résolues.

Les hommes ayant tué leur épouse ou leur conjointe de fait constituent le plus important groupe de contrevenants impliqués dans des affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille, bien que, dans le cas des autochtones, ces infractions soient plus susceptibles de mettre en cause des frères et soeurs ou des membres de la famille élargie. Bien que l'incidence de la consommation d'alcool dans les affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille ait diminué au cours des 14 dernières années, la consommation d'alcool continue de jouer un rôle dans la majorité des infractions mettant en cause des autochtones. L'utilisation d'armes à feu constitue la méthode la plus fréquemment employée dans les affaires d'homicide mettant en cause des membres de la même famille.

Pour plus de renseignements

Le présent bulletin ne contient pas toute la gamme des statistiques disponibles sur les infractions d'homicide. Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au Centre canadien de la statistique juridique, Programme d'application de la loi, 19e étage, Immeuble R.H. Coats, Parc Tunney, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 (613-951-6643).

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada
1010056082